

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 148

16 janvier 2014

### SOMMAIRE

|   |             |   |             |
|---|-------------|---|-------------|
| <b>APN Finance Company S.à r.l.</b> .....                       | <b>7077</b> | <b>Mercure &amp; Benz S.A.</b> .....              | <b>7077</b> |
| <b>Archi-Concept International S.à.r.l.</b> .....               | <b>7104</b> | <b>Mill Reef S.A.</b> .....                       | <b>7075</b> |
| <b>Art Metal Design s.à r.l.</b> .....                          | <b>7078</b> | <b>Mirom S.A.</b> .....                           | <b>7077</b> |
| <b>Axios S.A.</b> .....   | <b>7078</b> | <b>M.S.A. International S.A.</b> .....            | <b>7067</b> |
| <b>Bento Box S.A.</b> .....                                     | <b>7078</b> | <b>Nimrod Holding S.A.</b> .....                  | <b>7103</b> |
| <b>Bronzestone Finance S.à r.l.</b> .....                       | <b>7076</b> | <b>Ninolac International S.A.</b> .....           | <b>7103</b> |
| <b>Brossia</b> .....  | <b>7076</b> | <b>Patinvest S.A.</b> .....                       | <b>7069</b> |
| <b>Com-Pass S.A.</b> .....                                      | <b>7079</b> | <b>Pool Acquisition S.A.</b> .....                | <b>7103</b> |
| <b>Dental International S.à r.l.</b> .....                      | <b>7063</b> | <b>ProLogis European Finance XIX S.à r.l.</b> ..  | <b>7103</b> |
| <b>Eircom Finco S.à r.l.</b> .....                              | <b>7076</b> | <b>ProLogis UK XCV S.à r.l.</b> .....             | <b>7066</b> |
| <b>Europe Trading Company S.A.</b> .....                        | <b>7079</b> | <b>Schwedeneck Properties S.à r.l.</b> .....      | <b>7074</b> |
| <b>Feuer &amp; Stein S.à r.l.</b> .....                         | <b>7067</b> | <b>SF Motta S.A.</b> .....                        | <b>7075</b> |
| <b>Fingames S.A.</b> .....                                      | <b>7076</b> | <b>Sheep &amp; C° S.à r.l.</b> .....              | <b>7104</b> |
| <b>Fivim SPF S.A.</b> .....                                     | <b>7068</b> | <b>Silver Knight B Antony 2013 S.à r.l.</b> ..... | <b>7080</b> |
| <b>Floria S.A.</b> .....  | <b>7067</b> | <b>Solvi Investments</b> .....                    | <b>7079</b> |
| <b>Gandhi S.à r.l.</b> .....                                    | <b>7068</b> | <b>South Business Development S.à r.l.</b> .....  | <b>7058</b> |
| <b>Goodman Industrial Real Estate Germany II S.à r.l.</b> ..... | <b>7068</b> | <b>Tamiro S.à r.l.</b> .....                      | <b>7078</b> |
| <b>Grandstand Investments S.à r.l.</b> .....                    | <b>7068</b> | <b>Tom Beiler Architectes S.à.r.l.</b> .....      | <b>7078</b> |
| <b>House Technic S.A.</b> .....                                 | <b>7076</b> | <b>UnInstitutional Infrastruktur SICAV-SIF</b>    |             |
| <b>IDS Scheer Luxembourg S.A.</b> .....                         | <b>7066</b> |   | <b>7066</b> |
| <b>I-TEK S.E.</b> .....   | <b>7077</b> | <b>Versale Investments S.A.</b> .....             | <b>7090</b> |
| <b>Litrade International S.à r.l.</b> .....                     | <b>7067</b> | <b>Via Properties S.A.</b> .....                  | <b>7075</b> |
| <b>LuxChallenger S.A.</b> .....                                 | <b>7098</b> | <b>Vibe Group S.A.</b> .....                      | <b>7074</b> |
| <b>Luxref S.A.</b> .....  | <b>7067</b> | <b>Wari Luxembourg S.A.</b> .....                 | <b>7099</b> |
| <b>Media Investment Holdings Sàrl</b> .....                     | <b>7075</b> | <b>Wibo Luxtrucks</b> .....                       | <b>7079</b> |

**South Business Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 181.928.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of November.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"PHARMINDS S.A.R.L.", having its registered office at L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, registered with the Trade and Register Companies of Luxembourg B 169.532, represented by its two (2) managers M. Victor David CUNHA DOS SANTOS, and M. Celso GOMES DOMINGUES, all residing professionally at L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

Such appearing party, represented as aforesaid, has required the undersigned notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "South Business Development S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 3.** The registered office is established in the municipality of Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 4.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred twenty five (125) sharequotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 6.** The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 7.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 8.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 9.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

**Art. 10.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 11.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 12.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 15.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 17.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 18.** With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 19.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory disposition*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

*Subscription and liberation*

The one hundred twenty five (125) sharequotas have been subscribed by "PHARMINDS S.A.R.L.", prenamed, and fully paid-up by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who states it.

*Resolutions of the sole shareholder:*

The sole shareholder, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:

- M. Victor David CUNHA DOS SANTOS, chartered accountant, born on 1<sup>st</sup> July 1978 at Coimbra (Portugal) residing professionally in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy;

- M. Frédéric J.H.P. TONUS, chartered accountant, born on 21 November 1973 at Rocourt (Belgium) residing professionally in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy; and

- M. Celso GOMES DOMINGUES, chartered accountant, born on 21 February residing professionally in L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

3. The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the joint signature of any two managers, with power of reciprocal delegation.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is one thousand euro (1,000.- EUR).

WHEREOF, The present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«PHARMINDS S.A.R.L.», ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 169.532, représenté par ses deux gérants (2) M. Victor David CUNHA DOS SANTOS et M. Celso GOMES DOMINGUES, tous demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «South Business Development S.à.r.l.», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cents euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 19.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et libération*

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par «PHARMINDS S.A.R.L.», prénommée, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Résolutions prises par l'associée unique:*

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Victor David CUNHA DOS SANTOS, comptable, né le 1<sup>er</sup> juillet 1978 à Coimbra (Portugal), demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy;

- Monsieur Frédéric J.H.P. TONUS, comptable, né le 21 novembre 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy; et

- Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19/11/2013. Relation: LAC/2013/52433. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/11/2013.

Référence de publication: 2013165723/278.

(130202627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

---

**Dental International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 181.241.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of November,  
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr Ernesto MENA COLMAN, born in Montevideo (Uruguay) on 7 February 1961, with Spanish nationality, with Identity Card of such nationality (Documento Nacional de Identidad) number 53.731.244-R, professionally residing at Valle de Alcludia n°1, 28230 Las Rozas, Madrid, Spain (the "Sole Member"),

here represented by Ms Betty Kizimalé-Grant, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 18 November 2013.

The said proxy, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Dental International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 181241, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 October 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of association have not been amended yet.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten Euro (EUR 10) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10) each, up to an amount of twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510), through the issue of one (1) new share, having a nominal value of ten euro (EUR 10), by a contribution in kind;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Member resolves to increase the share capital by an amount of ten Euro (EUR 10) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10) each, up to an amount of twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510), through the issue of one (1) new share, having a nominal value of ten euro (EUR 10) each.

Said new share is entirely subscribed by the Sole Member, aforementioned, for a total amount of eight million six hundred nine thousand six hundred fifty Euro eighteen cents (EUR 8,609,650.18), out of which:

- ten Euro (EUR 10) shall be allocated to the share capital of the Company; and

- eight million six hundred nine thousand six hundred forty Euro eighteen cents (EUR 8,609,640.18) shall be allocated to the share premium of the Company.

Said new share is fully paid up by the Sole Member, aforementioned, through a contribution in kind consisting of six million three thousand twelve (6,003,012) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, held by the Sole Member

in USMISSISSIPPI INVERS, S.L., a private limited liability company (sociedad de responsabilidad limitada) existing under the laws of Spain, having its registered office at Valle de Alcudia n°1, 28230 Las Rozas, Madrid, Spain and registered with the Registro Mercantil de Madrid under sheet number M-396613 and with tax number B-84571058 (the "Shares").

The contribution of the Shares is valued at an aggregate value of eight million six hundred nine thousand six hundred fifty Euro eighteen cents (EUR 8,609,650.18), as evidenced by a valuation certificate issued by the board of managers of the Company on 18 November 2013.

The evidence of the existence, holding, and free transferability of the Shares and their effective contribution was given to the undersigned notary.

According to article 96 of the Spanish Corporate Income Tax Law, "Real Decreto Legislativo" 4/2004, 5<sup>th</sup> of March, the parties want to reflect that the operation will be made under the special neutral regime for "mergers, spin-offs, contributions of assets and exchanges of securities". In this regard the related communication will be submitted to the Spanish Tax Authorities, according to the Corporate Income Tax Law mentioned before and its development regulation.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the Sole Member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

**" Art. 5. Share Capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred ten Euro (EUR 12,510), represented by one thousand two hundred fifty-one (1,251) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares."

There being no further business, the meeting is closed.

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at four thousand seven hundred euro (EUR 4,700.-).

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a German version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahr zweitausenddreizehn, am achtzehnten November,  
Ist vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden mit Amtssitz in Luxemburg,

**ERSCHIENEN:**

Herr Ernesto MENA COLMAN, geboren in Montevideo (Uruguay) am 7. Februar 1961, mit spanischer Staatsangehörigkeit, einem Personalausweis mit dieser Staatsangehörigkeit (Documenta Nacional de Identidad) mit der Nummer 53.731.244-R geschäftsansässig in Valle de Alcudia n°1, 28230 Las Rozas, Spanien (der "Alleinige Gesellschafter"),

hier vertreten durch Frau Betty Kizimalé-Grant, Juristin, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 18. November 2013.

Besagte Vollmacht, welche von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter der Dental International S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Sektion B, Nummer 181241, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 18. Oktober 2013, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, stellvertretend für das gesamte Gesellschaftskapital, ersucht den Notar um zu beurkunden, dass die Versammlung folgende Tagesordnung hat:

*Tagesordnung*

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag von zehn Euro (EUR 10) von seinem aktuellen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10) pro Anteil, auf einen Betrag von zwölftausendfünfhundertzehn Euro (EUR



12.510), durch die Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10), durch eine Sacheinlage;

2. Anschließende Änderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, stellvertretend für das gesamte Gesellschaftskapital, nimmt folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss:*

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zehn Euro (EUR 10) von seinem aktuellen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10) pro Anteil, auf einen Betrag von zwölftausendfünfhundertzehn Euro (EUR 12.510), durch die Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10), zu erhöhen.

Das besagte neuen Anteil wird vollständig vom Alleinigen Gesellschafter, vorbenannt, zum Gesamtbetrag von acht Millionen sechshundertneuntausendsechshundertfünfzig Euro achtzehn Cent (EUR 8.609.650,18) gezeichnet, wovon

- zehn Euro (EUR 10) dem Gesellschaftskapital zugeführt werden; und

- acht Millionen sechshundertneuntausendsechshundertvierzig Euro achtzehn Cent (EUR 8.609.640,18) dem Agio zugeführt werden.

Das besagte neue Anteil wird vollständig vom Alleinigen Gesellschafter durch eine Sacheinlage bestehend aus sechs Millionen dreitausendzweihundert (6.003.012) Anteilen mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1) pro Anteil, welche vom Alleinigen Gesellschafter in USMISSISSIPPI INVERS, S.L., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (sociedad de responsabilidad limitada) bestehend nach dem Recht von Spanien, mit Sitz in Valle de Alcadia n°1, 28230 Las Rozas, Madrid, Spanien und eingetragen im Registro Mercantil de Madrid auf Blatt M-396613 unter Steuernummer B-84571058 (die „Anteile“) gehalten sind, gezahlt.

Die Einlage der Anteile wird auf einen Gesamtwert von acht Millionen sechshundertneuntausendsechshundertfünfzig Euro achtzehn Cent (EUR 8.609.650,18) geschätzt,

wie dem Notar durch ein Bewertungsgutachten vom Geschäftsführungsrat der Gesellschaft vom 18. November 2013 bescheinigt wurde.

Der Beweis der Existenz, dem Besitz und der freien Übertragbarkeit der Anteile und deren wirksamen Einlage wurde dem unterzeichneten Notar erbracht.

Gemäß Artikel 96 des spanischen Körperschaftssteuergesetzes „Real Decreto Legislativo“ 4/2004, vom 5. März 2005, wollen die Parteien widerspiegeln dass die Operation unter der besonderen neutralen Regelung bezüglich „Verschmelzungen, Abspaltung, Einlagen und Wertpapierbörsen“ abgewickelt wird. In dieser Hinsicht wird eine Mitteilung an die spanischen Steuerbehörden im Einklang mit dem vorgenannten Körperschaftssteuergesetzes und seiner Regulierung.

*Zweiter Beschluss:*

Infolge des vorherigen Beschlusses, beschließt der Alleinige Gesellschafter, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abzuändern, welcher von nun an wie folgt lauten soll:

**„ Art. 5. Gesellschaftskapital.**

5.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundertzehn Euro (EUR 12.510) aufgeteilt in eintausendzweihunderteinundfünfzig (1.251) Anteile mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10) pro Anteil.

5.2 Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in und mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form und Mehrheit gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen.“

Da keine weiteren Angelegenheiten abzuhandeln sind, wird die Versammlung geschlossen.

*Kosten und Auslagen*

Die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf zirka viertausendsiebenhundert Euro (EUR 4.700.-) geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument der Bevollmächtigten der erschienenen Partei vorgelesen wurde, hat der besagte Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: E. MENA COLMAN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2013. LAC/2013 /52742. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165983/154.

(130203182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**ProLogis UK XCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175057/9.

(130213885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Uninstitutional Infrastruktur SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.967.

Wiederwahl des Verwaltungsrates

Die ordentliche Generalversammlung vom 15. November 2013 hat beschlossen, Frau Maria Löwenbrück, Herrn Rudolf Kessel und Herrn Dr. Christoph Schumacher erneut in den Verwaltungsrat zu wählen. Frau Löwenbrück übernimmt weiterhin das Amt der Verwaltungsratsvorsitzenden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder wird mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2019, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 1. Juli 2018 bis 30. Juni 2019 beschließt, enden.

Die Berufsadresse von Frau Maria Löwenbrück und Herrn Rudolf Kessel lautet 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. Die Berufsadresse von Herrn Dr. Christoph Schumacher lautete Valentinskamp 70 / EMPORIO, D-20355 Hamburg.

*Abschlussprüfer der Gesellschaft*

In der ordentlichen Generalversammlung am 15. November 2013 haben die Aktionäre einstimmig beschlossen, die Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Abschlussprüfer für das am 30. Juni 2014 endende Geschäftsjahr zu bestellen.

Das Mandat gilt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Uninstitutional Infrastruktur SICAV-SIF

Maria Löwenbrück / Petra Hauer

Référence de publication: 2013178317/24.

(130216752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**IDS Scheer Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue de Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 52.617.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 21 juin 2012 à Capellen*

- Le mandat d'administrateur de Mr Claude Bouillon prenant fin à l'issue de l'approbation de compte de l'exercice social 2011, l'Actionnaire a décidé de ne pas renouveler son mandat.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société Benoy Kartheiser Management SARL ayant pris fin à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue en l'année 2010, l'Actionnaire a décidé de ne pas renouveler son mandat.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société AUDIEX SA ayant pris fin à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue en l'année 2011, l'Actionnaire a décidé de ne pas renouveler son mandat.

- L'Actionnaire décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes la société DATA GRAPHIC demeurant 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le mandat du commissaire aux comptes, nouvellement nommé, couvrira une période de 3 ans et prendra dès lors fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Un mandataire

Référence de publication: 2013178848/21.

(130218379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Litrade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 117.392.

---

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 17/12/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013177982/13.

(130216882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Luxref S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 19.078.

---

Le bilan de clôture de liquidation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 13 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013178002/11.

(130217467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**M.S.A. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 60.618.

---

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013178010/10.

(130217187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

---

**Feuer & Stein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6941 Niederanven, 33, rue de Munsbach.

R.C.S. Luxembourg B 55.751.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013178774/10.

(130218289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Floria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 82.557.

---

Les comptes annuels au 30 JUIN 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013178779/10.

(130217865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Grandstand Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.287.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 novembre 2013*

L'associé unique de Hammerhead Sarl (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Miroslav Stoev en tant que gérant de catégorie A avec effet au 29 novembre 2013;  
et

- de nommer le gérant de catégorie A suivant avec effet au 29 novembre 2013 et pour une durée indéterminée:

\* Marcus Wolsfeld, né le 28 Novembre 1975 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement au 64 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Hammerhead S.à r.l.

Référence de publication: 2013176756/16.

(130215878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Goodman Industrial Real Estate Germany II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 528.400,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 117.232.

—  
RECTIFICATIF

Ceci est une mention rectificative suite au dépôt effectué le 05/11/2013 n° L130187841 concernant le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Goodman Industrial Real Estate Germany II S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013176751/14.

(130215647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Fivim SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 77.842.

—  
Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17/12/2013.

*Pour FIVIM SPF S.A.*

J. REUTER

Référence de publication: 2013176736/12.

(130215317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Gandhi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1367 Luxembourg, 2, Place Sainte Cunégonde.

R.C.S. Luxembourg B 171.703.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013176747/12.

(130215374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Patinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

L'an deux mille treize, le trente octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PATINVEST S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 février 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 83 de 1984. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 33 du 6 janvier 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (929.227) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de la durée de la société pour lui donner une durée illimitée;

2. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

3. Refonte intégrale des statuts;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article quant à l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide la refonte intégrale des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

*Forme et Dénomination*

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «PATINVEST S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.4 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.5 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilier, immobilier, commercial, industriel ou financier, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt-trois millions deux cent trente mille six cent soixante-quinze euros (EUR 23.230.675) représenté par neuf cent vingt-neuf mille deux cent vingt-sept (929.227) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai, à quinze heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Les actionnaires seront convoqués par le Conseil d'administration ou par tout mandataire désigné par le Conseil. La convocation pourra être effectuée par écrit, lettre recommandée, télégramme, télécopie ou email. Elle devra préciser le lieu, l'heure de l'assemblée et son ordre du jour.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres; le nombre exact ainsi que leur rémunération le cas échéant étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire (s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. En cas d'absence du président du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration désignent, à la majorité et parmi les membres présents, un président de séance.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs, ou d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B dans le cas où des catégories d'administrateurs sont créées, ou d'un mandataire désigné par le Conseil d'Administration au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Si tous les administrateurs sont présents ou représentés, et déclarent avoir été dûment convoqués et/ou informés de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration pourra être tenue sans convocation préalable. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Si des catégories d'administrateurs sont créées, le mandat pourra être donné abstraction faite de la catégorie à laquelle appartient l'administrateur désirant se faire représenter. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si des catégories d'administrateurs ont été créées, un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B doivent au minimum être présents ou représentés pour que les délibérations soient valablement prises. Si le quorum n'est pas obtenu lors de la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Dans le cas où des catégories d'administrateurs existent, la majorité devra être atteinte au sein de chaque catégorie. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.



10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'effet d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes le cas échéant, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.**

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50814.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165663/298.

(130201942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

---

**Schwedeneck Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.137.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Schwedeneck Properties S.a r.l.*

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013177243/12.

(130215652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Vibe Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 165.488.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2013*

- L'assemblée décide de révoquer la société à responsabilité limitée LUCOS CONSULTING S.à r.l. de son mandat de commissaire.

- Est nommé commissaire, à partir de l'exercice clôturant au 31 décembre 2012:

\* AUDIEX S.A. inscrite au RCS sous le numéro B 65 469, sise au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177381/16.

(130216017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**SF Motta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 97.705.

—  
*Extrait des résolutions des administrateurs prises en date du 17 décembre 2013*

Les gérants de la Société ont décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la Société du 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, Luxembourg vers le 20 RUE DE LA POSTE, L-2346 LUXEMBOURG, LUXEMBOURG avec effet au 17 décembre 2013

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013177279/14.

(130215851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Via Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 133.457.

—  
Les comptes annuels au 30.06.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 DEC. 2013.

*Pour: VIA PROPERTIES S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013179322/15.

(130218706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Media Investment Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 389.600,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 113.819.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue à Luxembourg en date du 9 décembre 2013*

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177016/12.

(130216241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**Mill Reef S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 109.726.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013177026/11.

(130215517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

---

**House Technic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9674 Nocher, 9, Cité Am Stellpad.

R.C.S. Luxembourg B 95.441.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175767/9.

(130214805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Eircom Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.903.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.

Eircom Finco S.à r.l.

Nathalie Chevalier

Gérant B

Référence de publication: 2013175601/14.

(130214570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Fingames S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 74.923.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(rectificatif du dépôt initial effectué en date du 10/12/2013 avec le numéro L1302090.11)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013175677/11.

(130214016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Bronzestone Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 141.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178567/10.

(130218494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Brossia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 162.134.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013178568/10.

(130217722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**APN Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.586.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Société à responsabilité limitée constituée par acte de Me Henri Hellincks, notaire de résidence à Mersch en date du 13 juillet 2005, publié au Mémorial C No 1346 du 8 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par acte de Me Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2011, publié au Mémorial C No 1162 du 31 mai 2011.

*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale des associés du 16 décembre 2013:*

- 1) La liquidation de la société APN FINANCE COMPANY S.à r.l. en liquidation volontaire est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.
- 2) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux au 16, Allée Marconi L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013175371/19.

(130214907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Mercure & Benz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l' Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 47.099.

—  
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013179028/10.

(130217698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**Mirom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8015 Strassen, 38, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 116.370.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013179037/10.

(130218071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

---

**I-TEK S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 99.569.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 DEC. 2013.

Pour: I-TEK S.E.

Société européenne

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / François Meunier

Référence de publication: 2013180841/15.

(130220730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Tamiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 95.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAMIRO S.à r.l.  
Société à responsabilité limitée  
SOFINEX S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2013181107/13.

(130220875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Tom Beiler Architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2349 Luxembourg, 36, rue des Près.  
R.C.S. Luxembourg B 79.788.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sarl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013181111/11.

(130220627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Art Metal Design s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.  
R.C.S. Luxembourg B 145.940.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013180652/10.

(130220502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Axios S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 73.683.

Les comptes annuels au 31 MARS 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013180654/10.

(130220539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Bento Box S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 152.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013180660/10.

(130220426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Solvi Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 115.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Monsieur Carlos Leal VILLA

*Administrateur*

Référence de publication: 2013181085/12.

(130220380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

**Wibo Luxtrucks, Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 48.

R.C.S. Luxembourg B 138.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

*Administrateur*

Référence de publication: 2013181143/12.

(130220764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

**Europe Trading Company S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 146.694.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. dénonce ce jour vendredi 13 décembre 2013 le siège de la société EUROPE TRADING COMPANY S.A., immatriculée au RC B146.694 et ce, avec effet immédiat.

Le 13 décembre 2013.

Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A.

R. ALMASSI

Référence de publication: 2013177754/12.

(130217301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Com-Pass S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.910.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 décembre 2013**Résolutions*

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale constate le changement d'adresse de Monsieur VANDERSTRAETEN Romain du 28, Sparrenlaan, B-2900 Schoten au 18 Wuelessers Wée L-9838 Eisenbach et décide de renouveler ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué.

2. L'assemblée générale constate le changement d'adresse de Madame ONSEA Wanda du 28, Sparrenlaan, B-2900 Schoten au 18 Wuelessers Wée L-9838 Eisenbach et décide de renouveler ses mandats d'administrateur et d'administrateur délégué.

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177670/18.

(130216851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

**Silver Knight B Antony 2013 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 181.902.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a public limited liability company ("société anonyme") legally existing under the laws of Luxembourg, with registered address at 13, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 93.081, here duly represented by Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

**Art. 2.** The Company's name is "Silver Knight B Antony 2013 S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees;

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estates;

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

**Art. 4.** The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the



temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his/her/its shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The Company shall not enter into any contract or commitment which commits the Company for a total expenditure over the terms of the contract or commitment in excess of EUR 500,000.- (five hundred thousand euro) without any such contract or commitment being approved by resolution of the sole manager or the board of managers (as the case may be).

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any 2 (two) managers.

However, for amount not exceeding EUR 500,000.- (five hundred thousand euro), the Company shall be bound by the sole signature of the manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any 2 (two) managers or, in addition, by the joint signatures of any 2 (two) persons to whom such signatory power has been delegated by the manager or the board of managers (as the case may be).

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

In case of plurality of managers, any meeting of the board of directors shall take place in Luxembourg and shall require the presence of at least two managers either present in person or by representative, which shall form a quorum.

Decisions of the board of managers, including the decisions pertaining to the annual accounts, are taken by the majority of at least 2 (two) managers participating in the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by 2 (two) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months

of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

#### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1<sup>st</sup> January and closes on 31<sup>st</sup> December.

**Art. 18.** Each year, as of 31<sup>st</sup> December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

#### **Supervision of the company**

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved independent auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5 (five) percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding 3/4 (three quarters) of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### **Applicable law**

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31<sup>st</sup> December 2013.

#### *Subscription - Payment*

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company as follows:

- TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prenamed, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr Khaled Mohammed Abul Husain Al Khajeh, private employee, born on 01 November 1974 in Abu Dhabi, United Arab Emirates, residing in Corniche Street 211, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates;

- Mr Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, private employee, born on 26 January 1984 in Abu Dhabi, United Arab Emirates, residing in Corniche Street 211, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates;

- Mr Marcus Jacobus Dijkerman, director, born on 5 November 1962 in Schiedam, the Netherlands, residing in 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Robert van't Hoeft, director, born on 13 January 1958 in Schiedam, the Netherlands, residing in 4A, rue Bruch, L-6930 Mensdorf, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans, director, born on 26 August 1970 in S'Gravenhage, the Netherlands, residing in 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.081, ici représentée par Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la société est «Silver Knight B Antony 2013 S.à r.l.».

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet. La Société pourra aussi faire l'acquisition, la gestion, le développement, la vente et la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, pourra accomplir toutes opérations liées au dit bien immobilier à l'exception de celles réservées aux marchands de biens; et

8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

**Art. 4.** La société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros) ne pourra être conclu ou pris sans avoir été approuvé par des résolutions du gérant ou du conseil de gérance (selon le cas).

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Néanmoins, pour tout montant inférieur à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants ou, en outre, par la signature conjointe de 2 (deux) personnes à qui le gérant unique ou le conseil de gérance (selon le cas) aura délégué le pouvoir de signature.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence d'au moins deux gérants en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du

dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la Société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat/s.



### Dividendes - Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant 3/4 (trois-quarts) du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

#### *Libérations - Apports*

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales comme suit:  
- TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prénommée, souscrit à 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Khaled Mohamed Abul Husain Al Khajeh, employé privé, né le 1er novembre 1974 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, avec adresse au 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

- M. Mohamed Ahmed Darwish Karam Al Qubaisi, employé privé, né le 26 janvier 1984 à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, avec adresse au 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

- M. Marcus Jacobus Dijkerman, administrateur, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse au 46 A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- M. Robert van't Hoeft, administrateur, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse au 4A, rue Bruch, L-6930 Mensdorf, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, administrateur, né le 26 août 1970 à S'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné avons dressé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. BERTOMEU-SAVALLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14279. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165718/556.

(130202175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

### **Versale Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.203.

L'an deux mil treize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée VERSALE INVESTMENTS S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B. 65 203, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 683 du 23 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentais en date du 27 avril 2011, la Société a déposé un projet de fusion publié au Mémorial C n° 959 du 11 mai 2011, dans lequel la société VERSALE INVESTMENTS S.A. en tant que société absorbante entendait fusionner avec sa société mère C.S.P. HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, alors inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 34 033. La fusion a été approuvée et constatée en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C n° 1999 du 30 août 2011.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du siège de direction effective, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et adoption de la nationalité belge.

2. Modification de la dénomination de «VERSAL INVESTMENTS S.A.» en «VERSAL INVESTMENTS», et refonte complète des statuts rédigés en langue néerlandaise, pour les adapter à la législation belge, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société pour une durée illimitée et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** De vennootschap heeft als doel het deelnemen, in welke vorm dan ook, in binnenlandse of buitenlandse vennootschappen en elke andere belegging in, verwerving door aankoop, inschrijving of op eender welke wijze van, evenals

van de vervreemding door verkoop, ruil of op eender welke wijze van effecten, obligaties, schuldvorderingen, wisselbrieven en andere soorten waardepapieren, het beheer, het toezicht en de ontwikkeling van zulke deelnames.

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en de ontwikkeling van eender welke financiële, industriële of commerciële vennootschap, zowel in het binnenland als in het buitenland, en hen steun verlenen, hetzij door het verspreken van leningen, waarborgen of op eender welke andere wijze.

De vennootschap mag leningen verstrekken of ontlenen, ongeacht de wijze of vorm, met of zonder interesten, en overgaan tot de uitgifte van obligaties.

De vennootschap mag alle verrichtingen stellen van roerende, financiële, industriële of commerciële aard die rechtstreeks of onrechtstreeks met haar doel verwant zijn, en mag een commerciële inrichting hebben die toegankelijk is voor het publiek. Zij mag eveneens alle onroerende verrichtingen stellen, zoals de aankoop, de verkoop, de uitbating en het beheer van gebouwen.

Zij mag alles doen wat rechtstreeks of onrechtstreeks kan bijdragen tot de verwezenlijking van haar doel, in eigen naam of voor rekening van derden, alleen of in samenwerking met anderen, door uitvoering van alle verrichtingen die haar doel kunnen bevorderen of het doel van de vennootschappen waarin zij belangen heeft.

In het algemeen kan de vennootschap alle maatregelen van controle en toezicht nemen en alle handelingen stellen die zij nodig acht om haar doel te verwezenlijken of te bevorderen. "

3. Refonte des statuts.

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire au 31 octobre 2013.

5. Démissions et nominations.

6. Délégation de pouvoirs.

7. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

8. La décision que les points 1 à 7 à l'ordre du jour n'auront effet qu'à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue devant un notaire belge et qui confirme les points 1 à 5 à l'ordre du jour (ci-après «la Date Effective»).

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

#### *Exposé:*

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège social, son siège de direction effective, son établissement principal et son administration centrale vers la Belgique.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège social, du siège de direction effective, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et plus spécialement à B-3740 Bilzen, Riemsterweg 300, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social, le siège de direction effective, l'établissement principal et l'administration centrale de la société est transféré de Luxembourg en Belgique, et plus spécialement à B-3740 Bilzen, Riemsterweg 300, et de faire adopter par la société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité belge, sera dorénavant soumise à la législation belge, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'assemblée déclare que le transfert du siège ne donnera pas lieu à la constitution d'une nouvelle société, ce même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 (69/335/CEE).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation belge, et décide plus particulièrement à ce sujet:

- de changer la dénomination de «VERSALE INVESTMENTS S.A.» en «VERSALE INVESTMENTS»,
- de fixer la durée de la société pour une durée illimitée,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur suivante en langue néerlandaise:

" **Art. 3.** De vennootschap heeft als doel het deelnemen, in welke vorm dan ook, in binnenlandse of buitenlandse vennootschappen en elke andere belegging in, verwerving door aankoop, inschrijving of op eender welke wijze van, evenals

van de vervreemding door verkoop, ruil of op eender welke wijze van effecten, obligaties, schuldvorderingen, wisselbrieven en andere soorten waardepapieren, het beheer, het toezicht en de ontwikkeling van zulke deelnames.

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en de ontwikkeling van eender welke financiële, industriële of commerciële vennootschap, zowel in het binnenland als in het buitenland, en hen steun verlenen, hetzij door het verspreken van leningen, waarborgen of op eender welke andere wijze.

De vennootschap mag leningen verstrekken of ontlenen, ongeacht de wijze of vorm, met of zonder intresten, en overgaan tot de uitgifte van obligaties.

De vennootschap mag alle verrichtingen stellen van roerende, financiële, industriële of commerciële aard die rechtstreeks of onrechtstreeks met haar doel verwant zijn, en mag een commerciële inrichting hebben die toegankelijk is voor het publiek. Zij mag eveneens alle onroerende verrichtingen stellen, zoals de aankoop, de verkoop, de uitbating en het beheer van gebouwen.

Zij mag alles doen wat rechtstreeks of onrechtstreeks kan bijdragen tot de verwezenlijking van haar doel, in eigen naam of voor rekening van derden, alleen of in samenwerking met anderen, door uitvoering van alle verrichtingen die haar doel kunnen bevorderen of het doel van de vennootschappen waarin zij belangen heeft.

In het algemeen kan de vennootschap alle maatregelen van controle en toezicht nemen en alle handelingen stellen die zij nodig acht om haar doel te verwezenlijken of te bevorderen."

#### **Suit la version néerlandaise de la refonte de statuts:**

tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation belge. Etant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi belge devront être accomplies:

#### **"Eerste hoofdstuk - Benaming, Zetel, Doel, Duur.**

**Art. 1.** De vennootschap is een naamloze vennootschap onder de naam: "VERSALE INVESTMENTS"

**Art. 2.** De zetel van de vennootschap is gevestigd te 3740 Bilzen, Riemsterweg 300.

Hij kan, zonder statutenwijziging, door beslissing van de raad van bestuur overgebracht worden naar elke andere plaats in België. Elke verplaatsing van de zetel van de vennootschap zal bekendgemaakt worden in de Bijlagen tot het Belgisch Staatsblad.

De raad van bestuur mag ook bijhuizen, filialen, administratieve zetels, uitbatingen, agentschappen, kantoren en bevoorwaarden oprichten in België en in het buitenland.

**Art. 3.** De vennootschap heeft als doel het deelnemen, in welke vorm dan ook, in binnenlandse of buitenlandse vennootschappen en elke andere belegging in, verwerving door aankoop, inschrijving of op eender welke wijze van, evenals van de vervreemding door verkoop, ruil of op eender welke wijze van effecten, obligaties, schuldvorderingen, wisselbrieven en andere soorten waardepapieren, het beheer, het toezicht en de ontwikkeling van zulke deelnames.

De vennootschap mag deelnemen aan de oprichting en de ontwikkeling van eender welke financiële, industriële of commerciële vennootschap, zowel in het binnenland als in het buitenland, en hen steun verlenen, hetzij door het verspreken van leningen, waarborgen of op eender welke andere wijze.

De vennootschap mag leningen verstrekken of ontlenen, ongeacht de wijze of vorm, met of zonder intresten, en overgaan tot de uitgifte van obligaties.

De vennootschap mag alle verrichtingen stellen van roerende, financiële, industriële of commerciële aard die rechtstreeks of onrechtstreeks met haar doel verwant zijn, en mag een commerciële inrichting hebben die toegankelijk is voor het publiek. Zij mag eveneens alle onroerende verrichtingen stellen, zoals de aankoop, de verkoop, de uitbating en het beheer van gebouwen.

Zij mag alles doen wat rechtstreeks of onrechtstreeks kan bijdragen tot de verwezenlijking van haar doel, in eigen naam of voor rekening van derden, alleen of in samenwerking met anderen, door uitvoering van alle verrichtingen die haar doel kunnen bevorderen of het doel van de vennootschappen waarin zij belangen heeft.

In het algemeen kan de vennootschap alle maatregelen van controle en toezicht nemen en alle handelingen stellen die zij nodig acht om haar doel te verwezenlijken of te bevorderen.

**Art. 4.** De vennootschap is opgericht voor onbepaalde duur.

#### **Tweede Hoofdstuk - Kapitaal.**

**Art. 5.** Het geplaatst kapitaal van de vennootschap bedraagt veertien miljoen negenhonderdtweezestig duizend vijfhonderd euro (14.962.500,00 EUR).

**Art. 6.** Elke opvraging van kapitaal op niet volgestorte aandelen zal geschieden door de raad van bestuur mits verwittiging van de aandeelhouders tenminste twee maanden op voorhand, per aangetekend schrijven.

De aandeelhouder die laattijdig is met het voldoen aan deze verplichting zal een intrest, gelijk aan de wettelijke intrest, verschuldigd zijn aan de vennootschap te rekenen vanaf de inbaarheid.

De raad mag, na een nieuwe verwittiging per aangetekend schrijven, die zonder resultaat gebleven is gedurende een maand:

- ofwel de uitoefening van het stemrecht schorsen, dat verbonden is aan de aandelen waarvan de regelmatig gevraagde stortingen niet gedaan werden, onverminderd het recht om het tekort en de eventuele intresten gerechtelijk op te eisen;
- ofwel de niet-volgestorte aandelen verkopen aan een ander aandeelhouder of zelfs aan derden tegen een prijs die gelijk is aan het gestorte bedrag per aandeel.

**Art. 7.** Het geplaatst kapitaal is vertegenwoordigd door vijfhonderdachtennegentig duizend vijfhonderd (598.500) aandelen die ieder een vijfhonderdachtennegentigduizend vijfhonderdste (1/598.500ste) van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

Alle aandelen zijn op naam of gedematerialiseerde aandelen of effecten.

De aandelen op naam worden ingeschreven in een register van aandelen dat op de vennootschapszetel wordt bijgehouden en waarvan iedere aandeelhouder kennis kan nemen.

**Art. 8.** Behoudens regelmatige kapitaalvermindering kan de vennootschap haar eigen aandelen slechts verkrijgen met goedkeuring van de algemene vergadering, beslissend met inachtneming van de bijzondere meerderheids- en aanwezigheidsvereisten bepaald in de desbetreffende bepalingen van het Wetboek van Vennootschappen.

Zodanige inkoop mag niet tot gevolg hebben dat het eigen vermogen minder bedraagt dan het maatschappelijk kapitaal vermeerderd met de niet-beschikbare reserves en dat de vennootschap daardoor een aandelenpakket verwerft waarvan het kapitaaldeel tien ten honderd van het geplaatste kapitaal overtreft.

Overigens kan de verkrijging enkel plaats vinden indien de bijzondere voorwaarden bepaald in de desbetreffende artikelen van het Wetboek van Vennootschappen zijn in acht genomen. Zolang de vennootschap haar eigen aandelen houdt, blijven alle daaraan verbonden rechten geschorst; deze aandelen worden niet meegeteld voor de berekening van het quorum of van de meerderheid in een algemene vergadering.

De dividendbewijzen van deze aandelen worden vernietigd en de uitkeerbare winst wordt onverkort uitgedeeld aan de effecten waarvan de rechten niet zijn geschorst.

**Art. 9.** De vennootschap erkent slechts een enkel eigenaar per effect voor de uitoefening van de eraan verbonden rechten.

Indien meerdere personen eigenaar van een effect zijn, wordt de uitoefening van de eraan verbonden rechten geschorst totdat een enkele persoon schriftelijk is aangeduid als eigenaar van het effect ten overstaan van de vennootschap.

Indien het aandeel gescheiden is in vruchtgebruik en in blote eigendom en behoudens afwijkende overeenkomst tussen partijen, zal de blote eigenaar door de vruchtgebruiker vertegenwoordigd worden.

Evenwel, bij stemmingen in verband met statutenwijzigingen, in de meest ruime zin genomen, zal het stemrecht aan de blote eigenaar toebehoren.

#### **Art. 10.**

a) Bij elke kapitaalverhoging in geld, genieten de eigenaars van de op de dag der uitgifte bestaande aandelen een evenredig voorkeurrecht met het oog op de onderschrijving der nieuwe aandelen.

Dit voorkeurrecht kan worden uitgeoefend gedurende een termijn van vijftien dagen te rekenen van de dag van de openstelling van de inschrijving, en onder de voorwaarden die door de raad van bestuur vastgesteld worden.

b) De algemene vergadering, die over de kapitaalverhoging moet beslissen, kan nochtans met inachtneming van de voorschriften inzake quorum en meerderheid vereist voor de statutenwijziging, in het belang van de vennootschap, het voorkeurrecht beperken of opheffen.

c) Bij een kapitaalverhoging in twee fasen, dienen twee notariële akten te worden opgesteld.

d) Indien de kapitaalverhoging geschiedt binnen de grenzen van het toegestane kapitaal, kan de raad van bestuur, in het belang van de vennootschap, het voorkeurrecht beperken of opheffen.

e) Is het aandeel met vruchtgebruik bezwaard, dan komt het recht van voorkeur toe aan de blote eigenaar, tenzij anders is overeengekomen.

De nieuw verkregen aandelen zijn met hetzelfde vruchtgebruik bezwaard als de oude.

Laat de blote eigenaar het recht van voorkeur onbenut, dan kan de vruchtgebruiker het uitoefenen. De aandelen die deze alleen verkrijgt, komen hem toe in volle eigendom.

**Art. 11.** Bij beslissing van de algemene vergadering, mag de vennootschap op elk ogenblik obligaties uitgeven, onder welke vorm ook, en onder de voorwaarden en waarborgen die de raad van bestuur vrij bepaalt.

### **Derde hoofdstuk - Bestuur, Controle.**

**Art. 12.** De vennootschap wordt bestuurd door een raad van bestuur bestaande uit tenminste drie leden, door de algemene vergadering benoemd voor een termijn van hoogstens zes jaar. Indien er slechts twee aandeelhouders zijn volstaat het dat de raad van bestuur bestaat uit twee leden.

De uittredende bestuurders zijn herkiesbaar.

Ieder lid van de raad van bestuur kan ontslag nemen door schriftelijke kennisgeving aan de raad.

Een bestuurder is verplicht na zijn ontslag zijn opdracht verder te vervullen totdat redelijkerwijze in zijn vervanging kan worden voorzien.

Wanneer een plaats van bestuurder openvalt, kunnen de overige bestuurders samen voorlopig in deze vacature voorzien.

In dat geval zal de algemene vergadering in haar eerstvolgende bijeenkomst de vaste benoeming doen, bij wijze van bekrachtiging van de voorlopige aanstelling. De bestuurder die op deze wijze definitief aangesteld wordt, ter vervanging van de weggevallen bestuurder, voleindigt diens ambtstermijn.

**Art. 12-bis.** De controle van de vennootschap wordt uitgeoefend door de aandeelhouders. Ieder aandeelhouder bezit het recht van onderzoek en toezicht op de maatschappelijke verrichtingen.

Hij mag zonder verplaatsing inzage nemen van al de boeken, briefwisseling, de processen-verbaal en over het algemeen van al de geschriften der vennootschap; eventueel mag hij zich laten bijstaan door een accountant, zoals wettelijk voorzien.

Indien de wet daartoe verplicht of bij gebreke aan wettelijke verplichting, indien de algemene vergadering ertoe beslist, wordt de controle over de verrichtingen der vennootschap opgedragen aan een of meer commissaris(sen), benoemd voor een hernieuwbare termijn van drie jaren en wordt hun vergoeding vastgesteld.

De commissarissen worden benoemd voor een termijn van drie jaar. De uittreedende commissarissen zijn herbenoembaar.

**Art. 13.** De raad van bestuur kiest uit zijn leden een voorzitter.

De raad van bestuur vergadert na oproeping door de voorzitter telkens het belang van de vennootschap het vereist, alsook binnen veertien dagen na een daartoe strekkend verzoek van twee bestuurders.

De oproepingsbrief tot een vergadering van de raad van bestuur wordt, behoudens in geval van dringende noodzakelijkheid, tenminste vijf volle dagen voor de vergadering verzonden. De oproepingsbrief bevat de agenda.

Over de punten die daarin niet vermeld zijn, kan slechts dan rechtsgeldig worden beraadslaagd en besloten, wanneer alle bestuurders aanwezig zijn en ermee instemmen. Deze instemming wordt geacht te zijn gegeven, wanneer blijkens de notulen geen bezwaar is gemaakt.

**Art. 14.** De raad van bestuur kan slechts beraadslagen en besluiten, wanneer alle leden aanwezig of vertegenwoordigd zijn op de vergadering. Zijn besluiten worden genomen bij gewone meerderheid van stemmen.

Iedere bestuurder die verhinderd is, kan per brief of door middel van ieder ander communicatiemiddel waarbij de volmacht in een document wordt vastgesteld en die binnen de achtenveertig uur schriftelijk bevestigd moet worden, een van zijn collega's machtigen om hem op een bepaalde vergadering te vertegenwoordigen en in zijn plaats te stemmen.

Nochtans kan een bestuurder slechts een medelid van de raad vertegenwoordigen.

De raad van bestuur kan vergaderen per telefoon- of videoconferentie.

**Art. 15.** Met een besluit van de raad van bestuur staat gelijk een gedagtekend stuk dat door alle bestuurders is ondertekend en waarvan in het notulenregister aantekening is gedaan.

**Art. 16.** Van de besluiten van de raad van bestuur worden notulen gehouden, die worden ingeschreven in een bijzonder register en ondertekend door de meerderheid van de aanwezige leden van de raad.

Afschriften en uittreksels worden ondertekend door de voorzitter van de raad of door twee bestuurders.

**Art. 17.**

1. De raad van bestuur heeft de meest uitgebreide bevoegdheid om alle handelingen te verrichten die nodig of dienstig zijn voor het bereiken van het maatschappelijk doel, met uitzondering van die handelingen waarvoor, volgens de wet, de algemene vergadering bevoegd is.

2. De raad van bestuur mag het dagelijks bestuur toevertrouwen:

- a) aan een of meer bestuurders, alsdan afgevaardigd- bestuurder genoemd, gekozen binnen de raad;
- b) aan een of meer directeurs, gekozen buiten de raad;

3. De raad van bestuur en de afgevaardigden tot het dagelijks bestuur, in het raam van dat bestuur, mogen volmachten, beperkt tot een of meer rechtshandelingen of tot een bepaalde reeks rechtshandelingen, toekennen aan bijzondere gevolmachtigden.

**Art. 18.** De vennootschap wordt ten overstaan van derden, voor het gerecht en in de akten, met inbegrip van deze waarvoor de tussenkomst van een openbaar ambtenaar of een notaris vereist is, geldig vertegenwoordigd, door twee bestuurders samen optredend.

Binnen het kader van het dagelijks bestuur, is de vennootschap tevens geldig vertegenwoordigd door een gevolmachtigde tot dit bestuur. Wordt een bestuurder belast met het dagelijks bestuur dan draagt hij de titel van "gedelegeerd-bestuurder". Wordt een niet-bestuurder belast met het dagelijks bestuur dan draagt hij de titel van directeur of algemeen directeur of elke andere titel waarmee hij/zij in het benoemingsbesluit wordt aangeduid.

De vennootschap is bovendien, binnen het kader van hun mandaat, geldig verbonden door bijzondere gevolmachtigden.

Bovendien kan de vennootschap in het buitenland vertegenwoordigd worden door iedere persoon uitdrukkelijk daartoe aangesteld door de raad van bestuur.

**Art. 19.** In geval van strijdigheid van belangen zoals bepaald in het Wetboek van Vennootschappen, zal moeten gehandeld worden zoals voorzien in de desbetreffende bepalingen van het Wetboek van Vennootschappen.

#### **Vierde hoofdstuk - Algemene vergadering.**

**Art. 20.** Elk jaar op de laatste dinsdag van de maand mei om elf uur of, indien die dag een wettelijke feestdag is, op de eerstvolgende werkdag, zal de gewone algemene vergadering gehouden worden in de zetel van de vennootschap of, in dezelfde gemeente, op een andere plaats aangeduid in de bijeenroeping.

Indien wordt geopteerd voor de procedure van schriftelijke besluitvorming zoals uiteengezet in artikel 27 van deze statuten, dient de vennootschap het rondschrĳven met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit, getekend en goedgekeurd door alle aandeelhouders, ten laatste te ontvangen op de statutair bepaalde dag voor het houden van de jaarvergadering.

**Art. 21.** De raad van bestuur mag buitengewone algemene vergaderingen bijeenroepen telkens het belang der vennootschap het vergt; hij wordt hiertoe verplicht op eerste schriftelijke aanvraag van een of meer aandeelhouders die samen tenminste een vijfde van het maatschappelijk kapitaal bezitten.

De buitengewone algemene vergaderingen zullen gehouden worden in de plaats, op dag en uur aangeduid in de oproepingsberichten.

De oproepingen tot een algemene vergadering vermelden de agenda en zij worden gedaan overeenkomstig artikel 533 van het Wetboek van vennootschappen.

De personen die krachtens het Wetboek van vennootschappen tot een algemene vergadering dienen opgeroepen te worden en die aan een vergadering deelnemen of er zich doen vertegenwoordigen, worden als regelmatig opgeroepen beschouwd.

Dezelfde personen kunnen tevens, voor of na de bijeenkomst van een algemene vergadering, die zij niet bijwoonden, verzaken zich te beroepen op het ontbreken van een oproeping of enige onregelmatigheid in de oproeping.

**Art. 22.** Samen met de oproepingsbrief, wordt aan de houders van aandelen op naam, aan de bestuurders en aan de eventuele commissarissen een afschrift toegezonden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van vennootschappen moeten ter beschikking worden gesteld.

Er wordt onverwijld een afschrift van deze stukken toegezonden aan degene, die uiterlijk zeven dagen voor de algemene vergadering, hebben voldaan aan de formaliteiten, door de statuten voorgeschreven om tot de vergadering te worden toegelaten. De personen die deze formaliteiten na dit tijdstip hebben vervuld, krijgen een afschrift van deze stukken op de algemene vergadering.

Iedere aandeelhouder, obligatiehouder, warranthouder of houder van een certificaat dat met medewerking van de vennootschap werd uitgegeven, kan, tegen overlegging van zijn effect, vanaf vijftien dagen voor de algemene vergadering ter zetel van de vennootschap kosteloos een afschrift van deze stukken verkrijgen.

De personen aan wie krachtens het Wetboek van vennootschappen ter gelegenheid van enige algemene vergadering stukken dienen ter beschikking gesteld te worden, kunnen voor of na de bijeenkomst van de algemene vergadering, verzaken aan deze terbeschikkingstelling.

Indien wordt geopteerd voor de procedure van schriftelijke besluitvorming zoals uiteengezet in artikel 27 van deze statuten, dan zal de raad van bestuur, samen met haar rondschrĳven waarvan sprake in voormeld artikel, aan de houders van aandelen op naam en aan de eventuele commissarissen, een afschrift toezenden van de stukken, die hen krachtens het Wetboek van vennootschappen moeten ter beschikking worden gesteld.

Iedere obligatiehouder, warranthouder of houder van een certificaat dat met medewerking van de vennootschap werd uitgegeven, kan, tegen overlegging van zijn effect, op de zetel van de vennootschap kosteloos een afschrift van deze stukken verkrijgen.

#### **Art. 23.**

a) Elk aandeel geeft recht op een stem.

De jaarvergadering en de bijzondere algemene vergadering beraadslagen en besluiten op geldige wijze ongeacht het aantal vertegenwoordigde aandelen.

In de jaarvergadering en in de bijzondere algemene vergadering worden de besluiten genomen bij gewone meerderheid van stemmen.

De buitengewone algemene vergadering moet worden gehouden ten overstaan van een notaris; zij kan over een voorgestelde statutenwijziging slechts op rechtsgeldige wijze beraadslagen en besluiten, wanneer zij die aan de vergadering deel nemen ten minste de helft van het maatschappelijk kapitaal vertegenwoordigen.

Is het genoemde quorum niet bereikt, dan is een nieuwe bijeenroeping, overeenkomstig de desbetreffende bepalingen van het Wetboek van Vennootschappen, nodig; de tweede vergadering beraadslaagt en besluit op geldige wijze, ongeacht het door de aanwezige aandeelhouders vertegenwoordigde deel van het kapitaal.

Een wijziging van statuten worden slechts geldig genomen met een meerderheid van drie vierden van de stemmen waarmee aan de stemming wordt deelgenomen. Een onthouding wordt als een negatieve stem beschouwd. Dit alles zonder afbreuk te doen aan de andere meerderheid vereisten voorzien door het Wetboek van vennootschappen, met betrekking tot de wijziging van het maatschappelijk doel, het verwerpen, in pand nemen of vervreemden van eigen aandelen door de vennootschap, de omzetting van de vennootschap in een vennootschap met een andere juridische vorm, en de ontbinding van de vennootschap in geval van verlies tot minder dan een vierde van het maatschappelijk kapitaal.

b) Elke aandeelhouder mag zich op de algemene aandeelhoudersvergadering laten vertegenwoordigen door een volmachtdrager, al dan niet aandeelhouder. De volmachten dienen een handtekening te dragen (met inbegrip van de digitale handtekening zoals bedoeld in artikel 1322, alinea 2 van het Burgerlijk Wetboek).

c) De bestuurders en eventuele commissaris geven antwoord op vragen die door hun aandeelhouders worden gesteld met betrekking tot hun verslag of de agendapunten, voor zover de mededeling van gegevens of feiten niet van aard is dat zij ernstig nadeel zou berokkenen aan de vennootschap, de aandeelhouders of het personeel van de vennootschap.

**Art. 24.** De notulen van de algemene vergadering zullen worden ondertekend door de voorzitter, de leden van het bureau en de aandeelhouders die zulks verlangen.

De in rechte of elders over te leggen afschriften of uittreksels worden ondertekend door de voorzitter van de raad van bestuur of door twee bestuurders.

**Art. 25.** Iedere algemene vergadering wordt voorgezeten door de voorzitter van de raad van bestuur, of, bij diens afwezigheid, door de oudste in jaren van de aanwezige bestuurders.

De voorzitter duidt de secretaris aan; de vergadering twee stemopnemers.

Samen met de andere aanwezige bestuurders vormen zij het bureau.

**Art. 26.** Elke algemene vergadering, gewone of buitengewone, kan door het bureau, samengesteld op de wijze als hierboven is bepaald, verdaagd worden tot over drie weken, zelfs indien geen uitspraak over de jaarrekening moet gedaan worden.

Deze verdaging vernietigt alle genomen beslissingen, tenzij het bureau hierover uitdrukkelijk anders beslist.

De raad van bestuur heeft het recht, tijdens de zitting, de beslissing met betrekking tot de goedkeuring van de jaarrekening drie weken uit te stellen. Deze verdaging doet geen afbreuk aan de andere genomen besluiten, behoudens andersluidende beslissing van de algemene vergadering hieromtrent. De volgende vergadering heeft het recht de jaarrekening definitief vast te stellen.

**Art. 27.** Met uitzondering van de beslissingen die bij authentieke akte moeten worden verleden, kunnen de aandeelhouders eenparig en schriftelijk alle besluiten nemen die tot de bevoegdheid van de algemene vergadering behoren.

Daartoe zal door de raad van bestuur, een rondschrĳven, hetzij per brief, fax, e-mail of enige andere informatiedrager, met vermelding van de agenda en de voorstellen van besluit worden verstuurd naar alle aandeelhouders en naar de eventuele commissarissen, met de vraag aan de aandeelhouders de voorstellen van besluit goed te keuren en binnen de in het rondschrĳven aangegeven termijn na ontvangst van het rondschrĳven op correcte manier getekend terug te sturen naar de zetel van de vennootschap of op enige andere plaats in het rondschrĳven vermeld.

Werd binnen deze periode de goedkeuring van alle aandeelhouders met betrekking tot alle agendapunten en de schriftelijke procedure niet ontvangen, dan worden de beslissingen geacht niet genomen te zijn.

De houders van obligaties of warrants op naam, alsmede de houders van certificaten op naam die met de medewerking van de vennootschap zijn uitgegeven, hebben recht om op de zetel van de vennootschap kennis te nemen van de genomen beslissingen.

#### **Vijfde hoofdstuk - Jaarrekeningen - Winstverdeling.**

**Art. 28.** Het maatschappelijk boekjaar begint op een januari en eindigt op eenendertig december van hetzelfde jaar.

**Art. 29.** Elk jaar maken de bestuurders een inventaris en de jaarrekening op. Die jaarrekening bestaat uit de balans, de resultatenrekening en de toelichting, en vormt een geheel.

De bestuurders stellen bovendien een verslag op, waarin zij rekenschap geven van hun beleid.

**Art. 30.** Jaarlijks wordt van de netto-winst een bedrag van tenminste een/twintigste afgenomen voor de vorming van een reservefonds; de verplichting tot deze afneming houdt op wanneer het reservefonds een/tiende van het maatschappelijk kapitaal heeft bereikt.

De aanwending van het saldo wordt volledig overgelaten aan de beslissing van de algemene vergadering, mits inachtneming van de beperkingen voorzien in de desbetreffende bepalingen van het Wetboek van Vennootschappen.

Overigens, zal de algemene vergadering kunnen beslissen dat een deel van de winst tot beloop van tien ten honderd bestemd zal worden voor de aflossing van het kapitaal, door terugbetaling a pari van de door het lot aan te wijzen aandelen, zonder vermindering van het kapitaal, zoals voorzien in de desbetreffende bepalingen van het Wetboek van Vennootschappen.



**Art. 31.** De raad van bestuur bepaalt de wijze en de datum van betaling der dividenden; hij heeft ook de bevoegdheid om op het resultaat van het boekjaar interimdividenden uit te keren.

### Zesde hoofdstuk - Ontbinding.

**Art. 32.** Geen uitkering mag geschieden, indien op de datum van afsluiting van het laatste boekjaar het netto-actief, zoals blijkt uit de jaarrekening, is gedaald of ten gevolge van de uitkering zou dalen beneden het bedrag van het gestorte, of indien dit hoger is, van het opgevraagde kapitaal, vermeerderd met alle reserves die volgens de wet of de statuten niet mogen worden uitgekeerd, en verder dient gehandeld naar het voorschrift van artikel 617 van het Wetboek van Vennootschappen.

Wanneer tengevolge van een geleden verlies het netto-actief gedaald is tot minder dan de helft van het maatschappelijk kapitaal, moet de algemene vergadering bijeenkomen uiterlijk binnen de twee maanden nadat het verlies is vastgesteld of had moeten vastgesteld worden om, volgens de regelen voorzien voor statutenwijziging, te beraadslagen en te besluiten over de ontbinding van de vennootschap en eventueel over andere in de agenda aangekondigde maatregelen.

De raad van bestuur verantwoordt zijn voorstellen in een bijzonder verslag dat vijftien dagen voor de algemene vergadering op de zetel van de vennootschap ter beschikking van de aandeelhouders wordt gesteld.

Indien de raad voorstelt de activiteit voort te zetten, geeft hij in het verslag een uiteenzetting van de maatregelen die hij overweegt te nemen tot herstel van de financiële toestand van de vennootschap. Dat verslag wordt in de agenda vermeld.

Is de algemene vergadering niet overeenkomstig dit artikel bijeengeroepen, dan wordt de door derden geleden schade, behoudens tegenbewijs, geacht uit het ontbreken van een bijeenroeping voort te vloeien.

**Art. 33.** Bij ontbinding met vereffening worden een of meer vereffenaars benoemd door de algemene vergadering.

De benoeming van de vereffenaar(s) moet aan de Voorzitter van de Rechtbank van Koophandel ter bevestiging worden voorgelegd, overeenkomstig artikel 184, §2 van het Wetboek van vennootschappen.

Zij beschikken over alle machten genoemd in de artikels 186 en 187 van het Wetboek van vennootschappen, zonder bijzondere machtiging van de algemene vergadering. De algemene vergadering kan evenwel ten allen tijde deze bevoegdheden bij gewone meerderheid beperken.

Het batig saldo van de vereffening zal onder de aandeelhouders verdeeld worden volgens het aantal van hun respectieve aandelen, zodanig dat ieder aandeel over dezelfde rechten beschikt.

In voorkomend geval, zullen eerst alle aandelen op gelijke voet worden geplaatst aangaande hun volstorting en zullen bewijzen van deelgerechtigheid niet in aanmerking komen voor terugbetaling van hun inbreng.

### Zevende hoofdstuk - Woonstkeuze.

**Art. 34.** De bestuurders, de commissarissen en vereffenaars, die hun woonplaats niet in België hebben, worden geacht voor de volledige duur van hun opdracht woonplaats te kiezen op de zetel van de vennootschap, waar alle dagvaardingen, oproepingen en betekeningen door derden mogen worden gedaan betreffende de zaken der vennootschap en de aansprakelijkheid van hun bestuur en toezicht.

Dadelijk na ontvangst, zullen deze dagvaardingen, oproepingen en betekeningen door de zorgen van de bestuurders of van personen gelast met het dagelijks bestuur, aan de belanghebbenden doorgezonden worden.

Deze woonstkeuze geldt niet voor oproepingen, dagvaardingen, betekeningen en alle andere briefwisseling die uitgaat van de vennootschap zelf."

#### *Troisième résolution*

Après la présentation des comptes intérimaires de la société clos au 31 octobre 2013, l'assemblée les a approuvés. Ces comptes, tels qu'approuvés par l'assemblée, sont joints en annexe.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et consent aux administrateurs Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Pieter VAN NUGTEREN et LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l. et au Commissaire CO-VENTURES S.A. en fonction, bonne et valable décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi belge, cinq (5) administrateurs pour une période de six (6) ans, savoir:

- Monsieur Guido WAUTERS, demeurant Riemsterweg 293 à B-3740 Bilzen;
- Monsieur Jean-Pierre WUYTACK, demeurant Sint Aldegondisstraat 16 à B-3740 Bilzen;
- Monsieur Lucas VANDERSANDEN, demeurant Leeuwerikweg 54 à B-3140 Keerbergen;
- Monsieur Jos RABIJNS, demeurant Leterweg 31 à B-3740 Bilzen;
- Monsieur Karel LAMBRECHTS, demeurant Grotendries 44 à B-3210 Lubbeek.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, au notaire Peter VAN MELKEBEKE, Avenue Lloyd George 11 à 1000 Bruxelles, afin d'apporter aux statuts en langue néerlandaise et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités belges compétentes en vue d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Monsieur Guido WAUTERS, demeurant à 3740 Bilzen (Belgique), Riemsterweg 293 afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique auprès du Registre des personnes morales (Rechtspersonenregister) et à la Banque Carrefour des Entreprises.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide que les résolutions 1 à 7 du présent assemblée générale extraordinaire n'auront effet qu'à partir de la Date Effective, à savoir la date de l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue devant un notaire belge et qui confirme les résolutions 1 à 5 de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Déclaration PRO FISCO:*

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

*Clôture de l'assemblée:*

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de trois mille six cents Euros (EUR 3.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys, M. krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55552. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013173696/461.

(130211966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

---

**LuxChallenger S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 160.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174172/9.

(130212242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

---

## Wari Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 181.955.

### — STATUTES

L'an deux mille treize, le six novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Kabirou M'BODJE, dirigeant de sociétés, né à Lyon (France), le 25 juin 1964, demeurant à Dakar (Sénégal), 5, Place de l'Indépendance;

2.- Monsieur Arnold EKPE, dirigeant de sociétés, né à Lagos (Nigéria), le 25 août 1953, demeurant à 9 Upland Park Road, Oxford OX2 7RU (Royaume-Uni).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui substituées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de WARI LUXEMBOURG S.A. (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

La Société a également pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets, marques et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que de tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **IV. Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |            |
|---|------------|
| 1.- Monsieur Kabirou M'BODJE, préqualifié, neuf cents actions . . . . . | 900        |
| 2.- Monsieur Arnold EKPE, préqualifié, cent actions . . . . .           | <u>100</u> |
| TOTAL: mille actions . . . . .  | 1.000      |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en numéraire à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de soixante deux mille cinq cents euros (62.500,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.700,- EUR.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
  - a) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
  - b) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue;
  - c) Madame Delphine POILLOT, employée privée, née à Reims (France), le 3 octobre 1970, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.
3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

La société à responsabilité limitée Read S.à R.L., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45.083.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 novembre 2013. Relation GRE/2013/4485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166387/231.

(130202852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

---

**ProLogis European Finance XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181010/10.

(130220555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Pool Acquisition S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pool Acquisition S.A.

Référence de publication: 2013181001/10.

(130220891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Nimrod Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180974/9.

(130220389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Ninolac International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9521 Wiltz, 64, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 149.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 23/12/2013.

Référence de publication: 2013180975/10.

(130220773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

---

**Archi-Concept International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 16, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 76.670.

L'an deux mil treize, le cinq décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

A comparu:

Monsieur Philippe GOLINVAUX, demeurant à L-9980 Wilwerdange, Rue Wàmperweeg n° 18

Lequel comparant tel que représenté a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée «ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL S.A R.L.», a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 7 novembre 2000, numéro 813;

- que les statuts de la société à responsabilité limitée «ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL S.A R.L.», ont été modifiés à plusieurs reprises:

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 20 septembre 2001, numéro 784

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du dix-sept août 2004, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 10 novembre 2004, numéro 1131 -qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 76.670;

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.400.- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL S.à r.l.» avec siège social à L-8079 Bertrange, 117A, Rue de Leudelange

Ensuite le comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Résolution Unique*

L'associé unique décide de changer le siège social de Bertrange à L-1128 Luxembourg, Val Saint André 16 et modifie l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à heures. Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 730,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Golinvaux, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 2013. Relation: WIL/2013/823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 décembre 2013.

Référence de publication: 2013172901/43.

(130210874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2013.

**Sheep & C° S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 167.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2013172675/11.

(130210657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2013.